

6<sup>o</sup> Au même, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 6 décembre 1854, pour des modifications apportées à une pouzzolane brevetée en sa faveur le 22 juillet dernier;

7<sup>o</sup> Au sieur W. Cappenberg, employé à Antheit (Liège), un brevet d'invention, à prendre date le 7 décembre 1854, pour un procédé d'extraction du zinc par un haut fourneau dans lequel la chaleur est produite par la combustion du gaz d'éclairage;

8<sup>o</sup> Au sieur E.-S. Bouchotte, représenté par le sieur E. Legrand, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 7 décembre 1854, pour des perfectionnements dans la fabrication de la glucose et de l'alcool, brevetés en sa faveur en France, pour quinze ans, le 16 novembre 1854;

9<sup>o</sup> Au sieur E. Testelin, à Gand, un brevet d'invention, à prendre date le 8 décembre 1854, pour un système de chaises percées inodores;

10<sup>o</sup> Au sieur V. Auguste, représenté par le sieur X. Raclot, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 8 décembre 1854, pour un support réflecteur extensible, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 6 juin 1854;

11<sup>o</sup> Au sieur R. Philip, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 8 décembre 1854, pour un système de four à cuire le pain, chauffé à la houille, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 15 juillet 1854;

12<sup>o</sup> Au sieur Ch. Geesbergen, serrurier, à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 9 décembre 1854, pour des perfectionnements à un calorifère économique;

13<sup>o</sup> Au sieur C.-J.-B.-A. Berthault-Ducieux, représenté par le sieur Biebuyck, à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 11 décembre 1854, pour des modifications aux appareils servant à l'éclairage, brevetés en sa faveur le 24 août 1854;

14<sup>o</sup> Au sieur Th. Greenshields, représenté par le sieur X. Raclot, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 11 décembre 1854, pour un système de coussinets pour les chemins de fer, breveté en sa faveur en Angleterre, pour quatorze ans, le 1<sup>er</sup> juin 1854;

15<sup>o</sup> Au sieur H. Carton, mécanicien, à Châtelet, un brevet d'invention, à prendre date le 11 décembre 1854, pour une balance à bascule;

16<sup>o</sup> Au sieur M. Parmentier, à Saint-Vaast (Hainaut), un brevet d'invention, à prendre date le 11 décembre 1854, pour un système de cuvelage en tôle destiné à traverser les sables mouvants dans les puits des houillères et autres;

17<sup>o</sup> Au sieur H. Chaverondier, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 11 décembre 1854, pour un régulateur de tension dans les métiers à

filer, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 18 novembre 1854;

18<sup>o</sup> Au sieur L.-F.-C. Bréguet, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 11 décembre 1854, pour des perfectionnements dans la disposition des télégraphes électriques mobiles, brevetés en sa faveur en France, pour quinze ans, le 21 novembre 1854;

19<sup>o</sup> Au sieur T. Wright, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 11 décembre 1854, pour des perfectionnements dans la disposition de la voie permanente des chemins de fer, brevetés en sa faveur en France, pour quinze ans, le 24 octobre 1854;

20<sup>o</sup> Au sieur W. Naylor, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 11 décembre 1854, pour des perfectionnements dans les marteaux-pilons, brevetés en sa faveur en France, pour quinze ans, le 5 décembre 1854;

21<sup>o</sup> Aux sieurs D. Reuver et J.-B. Clavières, à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 13 novembre 1854, pour un appareil alimentaire des générateurs à vapeur. (*Monit. du 24 décembre 1854.*)

600. — 25 DÉCEMBRE 1854. — *Loi qui fixe le contingent de l'armée pour l'année 1855* (1). (*Moniteur du 29 décembre 1854.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Par mesure transitoire résultant de la loi du 8 mai 1847, le contingent général de l'armée pour 1855 est fixé à soixante et dix mille hommes.

Art. 2. Le contingent de la levée de 1855 est fixé au maximum de dix mille hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1855.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre,  
M. ANOUL.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 15 décembre 1854. — Rapport par M. Desmairières le 19. — Discussion et adoption le 20, par 68 voix et 3 abstentions.

Rapport au sénat par M. Van Schoor le 21 décembre. — Discussion et adoption le 22, par 35 voix.

601. — 24 DÉCEMBRE 1854. — *Arrêté royal qui approuve des alignements dans la commune de Blankenberghe.* (Monit. du 28 décembre 1854.)

Léopold, etc. Vu les délibérations du conseil communal de Blankenberghe, en date des 8 mai et 10 novembre 1854, concernant la fixation des alignements de la rue de l'Église, appartenant à la route de deuxième classe de Courtrai par Bruges à Blankenberghe :

Vu le plan indiquant les alignements proposés ;

Vu l'art. 76, n<sup>o</sup> 7, de la loi communale ;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Sont approuvées les délibérations précitées du conseil communal de la ville de Blankenberghe, en date des 8 mai et 10 novembre 1854, concernant la fixation des alignements de la rue de l'Église, faisant partie de la route de deuxième classe de Courtrai par Bruges à Blankenberghe.

En conséquence, les alignements de cette rue sont fixés conformément à ce qui est indiqué en rouge sur le plan approuvé par notre ministre des travaux publics, et à ce qui suit :

*Côté droit.*

Un alignement partant à 1 mètre 40 cent. en arrière de l'arêtier commun aux n<sup>os</sup> 556 et 557.

*Côté gauche.*

Un alignement aboutissant à l'arêtier commun aux maisons n<sup>os</sup> 567 a et 567 a bis, et prenant son origine en un point distant de 10 mètres 30 cent. d'un autre point, situé dans le prolongement, et à 21 mètres 60 cent. en deçà de l'origine de l'alignement fixé ci-dessus pour le côté opposé de la rue.

Art. 2. Les propriétés nécessaires à l'exécution de la rectification ci-dessus décrite seront, au besoin, emprises et occupées conformément aux lois en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 3. Notre ministre des travaux publics (M. Em. Van Hoorbeke) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

601 bis. — 24 DÉCEMBRE 1854. — *Arrêté royal fixant l'emplacement d'une barrière.* (Monit. du 28 décembre 1854.)

Léopold, etc. Reçu notre arrêté du 11 octobre 1852, qui a fixé l'emplacement et les limites de perception des barrières établies sur les routes de l'État et les routes provinciales :

Vu l'art. 3 de la loi du 10 mars 1838 (B. off., n<sup>o</sup> 8) ;

Considérant que par suite de l'achèvement des travaux de rectification de la partie de la route de première classe n<sup>o</sup> 4, comprise entre Stinval et Louvagnez, il est nécessaire de changer l'emplacement de la barrière n<sup>o</sup> 22, qui est établie sur la partie de route qui va être abandonnée ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Par modification à notre arrêté du 11 octobre 1852, l'emplacement et les limites de perception de la barrière n<sup>o</sup> 22, dite de Stinval, route de Bruxelles vers Malmédy et Aix-la-Chapelle, sont fixés ainsi qu'il suit :

LIMITES dans lesquelles le poteau de perception peut être placé.	OBSERVATIONS.
--	---------------

Depuis la maison n <sup>o</sup> 171 à Stinval, jusques à celle de la dame veuve Wathelet.	Taxe entière dans les deux directions.
---	--

Art. 2. Notre ministre des travaux publics (M. Em. Van Hoorbeke) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

601 ter. — 26 DÉCEMBRE 1854. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le lieutenant Buscail.* (Monit. du 26 décembre 1854.)

*Motifs.* « Voulant donner un témoignage de notre bienveillance au lieutenant de gendarmerie Buscail, de la compagnie des Ardennes, au service de France. »

602. — 27 DÉCEMBRE 1854. — *Arrêté royal qui approuve la modification apportée au cahier des charges de la société charbonnière de Courcelles-Nord.* (Monit. du 31 décembre 1854.)

603. — 27 DÉCEMBRE 1854. — *Arrêté royal fixant le prix de la journée de travail dans les diverses provinces, pour 1855.* (Monit. du 28 déc. 1854.)

Léopold, etc. Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le tableau ci-annexé, récapitulatif des arrêtés pris en exécution de l'article 4, titre II, de la loi du 28 septembre-6 octobre 1791, par les députations permanentes des conseils provinciaux, pour la fixation du prix de la journée de travail pendant l'année 1855, sera inséré au *Mémorial*.

Notre ministre de l'intérieur (M. F. Piercot) est chargé de l'exécution du présent arrêté.